

ARRETE DU MAIRE N°VOI-89-2025

Portant numérotage de parcelles sur la commune d'ARDENTES

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté du maire n°175-2012 portant sur le numérotage de tous les écarts de la commune,

CONSIDERANT l'absence de numérotage des parcelles concernées,

CONSIDERANT la construction de nouvelles habitations,

ARRETE

Article 1^{er} : Les parcelles listées ci-dessous seront numérotées ainsi (plan joint au présent arrêté) :

<i>PARCELLES</i>	<i>N° VOIRIE</i>
A n°133 – A n°136 - A n°1958 – A n°1960 - A n°1961 – A n°1963 - A n°1965 – A n°1966 - A n°1967	49 B route de Diors

Article 2 : La plaque matérialisant le numérotage sera fournie par la commune et apposée en façade par les propriétaires des immeubles.

Article 3 : Les frais d'entretien et de réfection des numérotages sont à la charge du propriétaire des immeubles.

Article 4 : Aucun changement de numérotage ne peut être réalisé sans autorisation de l'autorité municipale.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Les propriétaires des terrains numérotés,
- La Poste,
- Le cadastre.

A Ardentes, le 21 octobre 2025

Le Maire,

Gilles CARANTON



Commune :
ARDENTES

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC CHATEAUROUX
4 bis rue du 14ème RTA BP 591 36019
36019 CHATEAUROUX CEDEX
tél. 02 54 53 17 10 -fax
sdif.chateauroux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

